

8 septembre 2025

Avenir sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés

CSSCT et Bilan des accidents de travail ...

Les accidents de travail dans le Groupe SOPRA STERIA et ses filiales sont révélateurs des difficultés rencontrées par les salariés dans leur environnement.

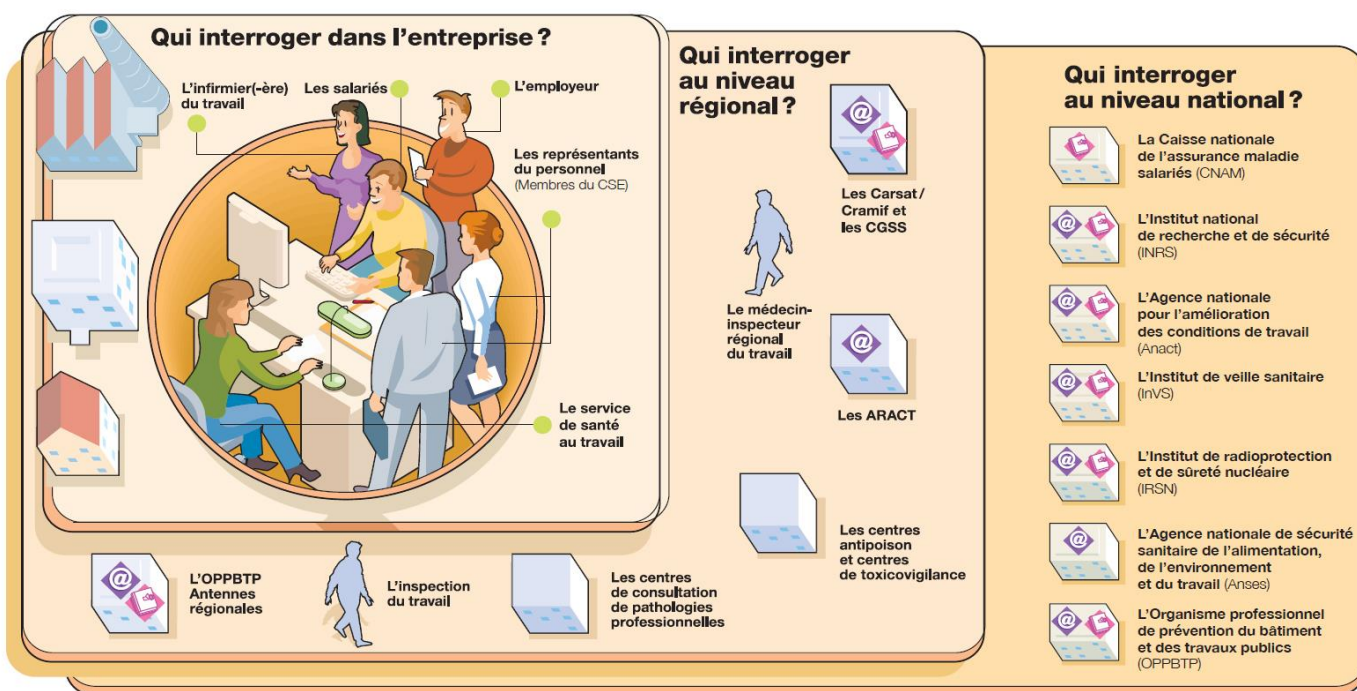
Nous recensons périodiquement les accidents liés :

- aux risques psychosociaux, leur contexte, les acteurs et leurs conséquences.
- aux conditions de travail (manutention, troubles musculo squelettiques, équipements non conformes, manquements aux règles de prévention ...)
- au surinvestissement, l'épuisement professionnel et le Burn OUT (Temps de travail, conditions journalières et hebdomadaires de Repos ...)

Cette analyse qualitative en CSSCT par entreprise (Commission santé, sécurité et conditions de travail) des accidents permet d'échanger avec la direction sur l'évolution des conditions de travail des salariés et les mesures correctives à mettre en œuvre.

En CSSCT Centrale de l'UES SOPRA STERIA, la problématique d'ensemble se pose et la direction se doit de présenter ses principales actions en faveur des salariés.

En cas de difficulté, un salarié peut solliciter un représentant de proximité (RP), un membre de la CSSCT, un membre du CSE, le médecin du travail, l'Inspecteur du Travail, les représentants syndicaux AVENIR ... ([ICI](#))



Centre de documentation

8 septembre 2025

Avenir sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés

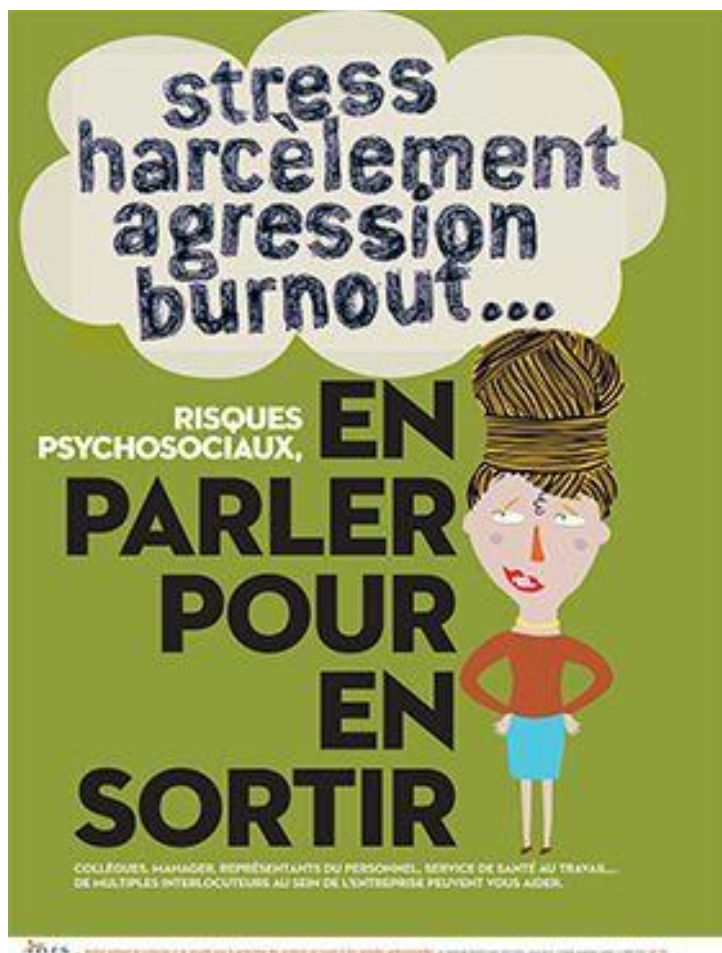
Recrudescence des accidents de travail causés par un manager ...

Selon la liste des accidents de travail produite par la direction, les salariés ont déclaré plusieurs accidents de travail survenus à la suite d'une réunion à 2 où le manager leur a mal parlé, les a mis en cause injustement, leur a interdit de s'exprimer et les a menacés en causant un choc psychologique avec arrêt de travail ...

Dans ces conditions, tout membre du CSE ou Représentant de proximité peut déclencher auprès de la direction le droit d'alerte prévu à [l'article L. 2312-59 du Code du travail](#).

Lorsque le manager est en mission commandée pour pousser le salarié à la démission, la direction va nier l'évidence lors de l'enquête qui suit le droit d'alerte précité et c'est uniquement le rassemblement des preuves (notes chronologiques des événements par le salarié, documents écrits, témoignages, enregistrements ...) qui permettra de faire valoir les droits à l'amiable ou pas décision judiciaire.

Dans les autres cas, un rappel à l'ordre de la direction au manager permet de régler rapidement la situation ... ([ICI](#))



En effet, un manager qui agresse un salarié peut être licencié pour faute grave. Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

L'employeur, tenu d'une obligation de sécurité envers les salariés, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et faire cesser notamment les risques liés au harcèlement moral.

8 septembre 2025

Avenir sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés

Accidents liés aux conditions de travail

Selon la liste des accidents de travail produite par la direction, les salariés ont déclaré plusieurs accidents de travail liés aux conditions de travail :

- Manutention d'équipements y compris des stocks : Un stockage non conforme peut causer la chute de cartons sur le salarié, un manque de formation peut favoriser des blessures pendant les opérations ...
- Troubles musculo squelettiques liés aux postes de travail standards ou d'appoint ou aux mauvaises postures
- Accidents causés par des installations ou des équipements non conformes y compris la largeur des passages
- Accidents liés aux manquements aux règles de prévention notamment lors d'intervention d'entreprise extérieure ou de travaux à proximité des salariés. Les représentants AVENIR ont alerté la direction à maintes reprises sur l'absence d'analyse préalable des risques et de mise en œuvre des mesures obligatoires de prévention au sein du périmètre de sécurité autour des travaux.

Dans ces conditions, les représentants de proximité et mes membres du CSE, conformément aux accords d'entreprises et aux articles L.2312-5 et L.2312-13 du Code du travail, ont la possibilité de réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. L'enquête AT/MP vise à déterminer les causes de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle afin de préconiser des mesures de prévention pour éviter que celui-ci ne se reproduise (ICI).



L'analyse des accidents de travail (ICI) devient fréquente au sein de SOPRA STERIA GROUP mais aussi à SOPRA STERIA I2S au bénéfice des salariés.

L'arbre des causes (ICI) est un outil d'analyse et de prévention des accidents très redouté par la direction en raison des multiples manquements déjà signalés en réunions RP, CSSCT et CSE.

L'aménagement des bureaux (ICI) doit tenir compte de la qualité de vie au travail des salariés et de leur sécurité. Il est malheureux de constater que la direction refuse tout échange en CSE concernant les règles générales à retenir pour les aménagements des nouveaux sites.

8 septembre 2025

Avenir sopra-steria

100% Salariés, Indépendants et Engagés

Surinvestissement et accidents graves ...

Selon la liste des accidents de travail produite par la direction, plusieurs accidents de travail liés au surinvestissement sont déclarés. L'épuisement professionnel peut conduire à des accidents graves et parfois mortels (ICI) :

- Plusieurs situations de malaise vagal
- Plusieurs situations d'AVC ou d'accidents assez graves de paralysie faciale ou de perte temporaire de vue ou de difficulté à respirer ...
- Plusieurs situations de perte de connaissance causant parfois une chute, maux de tête, vertige, nausées, chute de tensions, d'emballement cardiaque, vision trouble, perte de langage, ...

Le suivi du temps de travail et de la charge de travail est une obligation de l'employeur.

Le non-respect des règles de repos journalières et hebdomadaires a été constaté (dépassement du nombre d'heures maximal de travail par jour, dépassement du nombre de jours de travail consécutifs sur 7 jours, ...) pour plusieurs salariés et la direction a été invitée à prévenir ce risque et à octroyer à chaque salarié concerné ses droits en jours de repos supplémentaire.

Les autorités ont déjà demandé à la direction de mettre en place des mesures de prévention primaires et secondaires efficaces pour prévenir ces risques. Imposer aux managers les bonnes pratiques préconisées par l'INRS est une base intéressante (ICI).



Les salariés peuvent compter sur les représentants AVENIR pour les soutenir et les assister efficacement en cas de difficulté.

Que fait un manager lorsqu'un salarié l'informe qu'il est en contact avec un représentant du personnel AVENIR ?

Testez-le en cas de Management vexatoire et constatez vous-même que ceci a le même effet que d'informer votre manager que votre conjoint est Inspecteur du travail ou avocat ...

Depuis plus de 20 ans, les représentants AVENIR s'engagent et assument ...